

Docteur

Le 15 juin 2009
Sous-Direction-GDR
Relations avec les Professionnels de Santé

Objet : Dispositif CMU complémentaire

Docteur,

L'accès aux soins des publics précaires constitue une priorité pour l'Assurance Maladie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a mis en place depuis 2007 un service de conciliation qui a pour mission de traiter les réclamations des bénéficiaires de la CMUC pour refus de soins, facturation de dépassements d'honoraires, refus de dispense d'avance de frais... Il a également en charge le traitement des signalements exprimés par les professionnels de santé et intervenir auprès des assurés désignés pour leur rappeler certes leurs droits mais également leurs obligations en terme d'attestation de droits et carte vitale à jour, et le cas échéant, expliciter les notions d'exigence particulière et de panier de soins.

Dans ce cadre, une étude des pratiques des professionnels de santé est réalisée par chaque CPAM sur sa circonscription.

Cette étude a permis de constater que votre part d'activité consacrée aux bénéficiaires de la **CMU complémentaire semble étonnamment faible en comparaison de vos confrères** et compte tenu de votre zone d'influence.

C'est pourquoi je serais intéressé de connaître votre analyse qualitative de cette situation afin de compléter de par votre pratique cette étude statistique.

De plus, je vous invite, si vous êtes confronté à des difficultés dans le cadre de votre pratique, à saisir mon organisme et ce, en vue de prévenir des situations qui pourraient engendrer des refus de soins ou le non respect des dispositions en vigueur.

Restant à votre disposition pour une rencontre ou tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur